

ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS

- ✓ m'engage à produire tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une comptabilité sincère ;
- ✓ m'engage à remettre chaque année une copie du bilan, du compte de résultat ou de la déclaration de résultat de l'exercice, des déclarations de TVA (CA3 ou CA12), de la CVAE, ainsi que les documents annexes demandés par l'OGEMA dans les délais requis (au plus tard dans les 3 mois suivant ma date de clôture). Toute omission ou inexactitude constituant un manquement grave peut entraîner l'exclusion ;
- ✓ m'engage à accepter la télétransmission EDI-TDFC des déclarations fiscales, ainsi que des annexes et du Compte Rendu de Mission (CRM) aux services fiscaux et tout autre document lié à de nouvelles obligations ;
- ✓ donne mandat à l'Organisme de Gestion pour respecter son obligation de télétransmission si cette mission n'est pas confiée à un expert-comptable ;
- ✓ répondre aux demandes de renseignements de l'OGEMA dans le cadre de l'Examen de Concordance, de Cohérence et de Vraisemblance ou de l'Examen Périodique de Sincérité ;
- ✓ autorise l'Organisme de Gestion à communiquer à l'Agent de l'Administration Fiscale, qui apporte son assistance technique à l'Organisme de Gestion, les documents mentionnés ci-dessus ;
- ✓ m'engage à communiquer à l'OGEMA le résultat d'un éventuel contrôle fiscal ;
- ✓ m'engage à payer la cotisation annuelle dès réception de l'appel, tant que durera mon adhésion, le défaut de paiement pouvant entraîner mon exclusion. La cotisation est appelée au cours du 1er trimestre de chaque année. Pour tout exercice commencé, la cotisation est due entièrement et ceci, quelle que soit la durée de l'exercice. Aucune restitution n'est due en cas de transfert, radiation ou démission postérieure au 31 Décembre de l'année précédant l'appel de cotisation ;
- ✓ m'engage à apposer dans les locaux destinés à recevoir la clientèle, une affichette établie sur le modèle suivant :

« Acceptant le règlement des sommes dues ou des honoraires par chèque libellé à son nom,
par carte bancaire ou par virement en sa qualité de membre d'un Organisme de Gestion Agréé
par l'Administration Fiscale (Décret N° 79.638 du 27/07/1979)

La même mention devra être indiquée sur les documents (factures, notes d'honoraires devis, lettres...) remis ou envoyés aux clients. Ce texte peut être imprimé ou apposé à l'aide d'un cachet ;

- ✓ m'engage à respecter, de façon générale, les obligations découlant des statuts dont j'ai pris connaissance* ;
- ✓ autorise l'OGEMA, à utiliser mes données personnelles uniquement dans le cadre du métier des organismes de gestion agréés, et n'autorise pas à divulguer ces informations à d'autres entités commerciales, selon le règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
- ✓ cette adhésion et ce mandat prendront fin à réception d'un écrit manifestant clairement la volonté de l'adhérent de mettre fin à la mission de l'Organisme de Gestion.

*Les obligations des adhérents sont stipulées dans les statuts de l'OGEMA, consultables au siège social ou sur le site.

OBLIGATIONS FISCALES DE PAIEMENT

- ✓ Si vous rencontrez des difficultés de paiement, vous êtes invité(e) à contacter le service des impôts dont vous dépendez. En cas de difficultés particulières, et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositifs d'aide aux entreprises en difficulté est proposée par l'organisme de gestion.
- ✓ Pour tout complément d'information, consultez le site internet à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises>.